



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°100-2025- VOIRIE : ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT : *Raccordement Eaux Usées et Pluviales Rue Blaise Pascal*

Monsieur le Maire de la Commune d'Ydes,

*Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et
modifiant certaines dispositions du Code de la Route*

Vu la demande de l'Entreprise RMCL en date du 25 novembre 2025

Considérant que les travaux sur les voies relevant de la police du Maire, nécessitent une restriction temporaire de la circulation au droit des chantiers,

Considérant que l'entreprise RMCL doit intervenir pour le raccordement des Eaux usées et Pluviales Rue Blaise Pascal

ARRETE

Article 1 :

Du 27 novembre 2025 au 03 décembre 2025, l'Entreprise RMCL est autorisée à intervenir au droit du N° 14 Rue Blaise Pascal, par conséquent les dispositions ci-après devront être appliquées :

- limitation de vitesse à 30 Km/h
- interdiction de stationner et de dépasser dans l'emprise du chantier et en approche de celui-ci
- en toutes circonstances la circulation des secours sera assurée
- alternat géré soit par :

*feux tricolores
panneaux fixes B15 et C18
piquets K10*

Article 2 : L'Entreprise RMCL ne peut en aucun cas interdire les deux sens de circulation, seule une restriction de chaussée est autorisée.

Article 3 : Les restrictions de circulation seront annoncées aux usagers par une signalisation verticale, implantée par l'Entreprise RMCL chargée des travaux, elle sera située de part et d'autre de la zone concernée et devra être éclairée la nuit.

Article 4 : L'Entreprise RMCL exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier, elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation ; cette dernière sera conforme aux schémas du manuel de chef de chantier en vigueur, manuel élaboré par le service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mr Léandre DOS REIS Conducteur de travaux Entreprise RMCL
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Ydes / Champs-sur-Tarentaine,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers du Centre de Secours d'Ydes.

Fait à Ydes, le 26 novembre 2025

Le Maire d'Ydes, Alain DELAGE

